

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/266 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'OCTROI D'UNE AIDE DE MINIMIS « SECHERESSE » AUX EXPLOITATIONS OVINES, CAPRINES ET BOVINES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (Journal officiel n° L 337 du 21 décembre 2007 p. 0035 - 0041),
- VU** la Communication (2006/C 319/01) de la Commission : lignes directrices de la communauté concernant les aides d'état dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (Journal officiel du 27 décembre 2006),
- VU** la Communication (2009/C 261/02) de la Commission (Journal officiel du 31 octobre 2009),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération et de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'octroi d'une aide de minimis « sécheresse » aux exploitations ovines, caprines et bovines.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation financière de la CTC pour un montant de 1 000 000 € mobilisé par l'ODARC.

ARTICLE 3 :

AUTORISE l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif par affectation des crédits nécessaires.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Octroi d'une aide de minimis sécheresse aux exploitations ovines, caprines, et bovines

Situation :

La Corse, ainsi qu'une large partie de l'Europe centrale a été concernée par un épisode de sécheresse exceptionnel durant le printemps 2011 puis en fin d'été.

Sous l'effet de températures plus élevées, et d'une pluviométrie moindre et mal répartie relativement au cycle de production des fourrages sur cette période, les élevages pastoraux sont confrontés à une situation de crise agronomique et économique.

Sur le plan climatique :

- la dégradation de la réserve des sols sous l'effet d'un surcroît des températures ont situé la Corse dès le mois de mai dans la catégorie des territoires en sécheresse (source METEO France). Actuellement l'état de réserve en eau des sols révèle un déficit de 50 % à 80 % par rapport à la normale établie sur les 30 dernières années.
- Le mois de juillet avec quelques pluies tardives n'a pas eu d'impact sur la production des fourrages en sec dans la mesure où il s'agit d'une période de repos végétatif de l'herbe sous notre climat méditerranéen.
- Cette double sécheresse printanière et estivale avec un retard des pluies mesurable au moins jusqu'à fin octobre 2011 a entraîné un déficit dans la production fourragère stockée et disponible sur pied, une réduction des réserves sur les parcours ligneux, mais également un surcoût pour les productions irriguées.
- Désormais compte tenu de la baisse des températures notamment en montagne les stocks sur pieds ne pourront se reconstituer avant l'hiver ce qui vient se rajouter au déficit de production constaté depuis le printemps.

De surcroît la raréfaction de l'offre continentale et l'augmentation des prix aggrave la situation agronomique et économique des exploitations.

Ainsi, les élevages pastoraux (ovins, caprins, bovins) utilisant les surfaces en herbe et en parcours, déjà pénalisés au printemps se retrouvent dans une situation difficile au retour d'estive, et en période cruciale de préparation aux mises bas.

Démarches engagées :

Au niveau national, compte tenu de l'ampleur de la crise, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a installé fin mai un comité sécheresse et présenté une série de dispositions :

- Autorisation d'utiliser les jachères pour les éleveurs
- Dotation de 200 M€ du FNGRA (Fonds d'assurance des calamités) en vue de démarrer la prise en charge des pertes sur calamités
- Décalage des mensualités des prêts PSEA (plan de soutien exceptionnel agriculture 2009)
- Interdiction de broyage des pailles dans les régions céréalières
- Négociation de facilités de transport auprès des concessionnaires autoroutiers.

Dès le mois de juin la Collectivité Territoriale de Corse par courrier de Monsieur le Président de l'ODARC à Monsieur le Préfet de Corse a indiqué la nécessité que ces démarches qui incluent la procédure de reconnaissance de calamité, puissent concerner également les éleveurs de Corse, compte tenu des difficultés prévisibles de la sécheresse.

Cette reconnaissance de calamité a concerné 52 départements à partir du mois d'août 2011, alors que les dossiers relatifs aux 2 départements de la Corse n'ont pas encore été examinés à ce jour par le comité national.

Propositions

Dans les conditions de sécheresse exceptionnelle évoquées et considérant la difficulté agronomique et économique de ces exploitations, mais aussi la contribution et la place de ce secteur d'élevage pour l'équilibre et le devenir des territoires ruraux, la Collectivité Territoriale de Corse propose la mise en place d'un dispositif d'aide individuel, sous le régime des aides de minimis à la production agricole (règlement CE 1535/2007).

Cette aide est destinée à favoriser la reconstitution des stocks de fourrages qui entraîne un effort de trésorerie, un surcoût de transport et un surcroît de mobilisation des éleveurs (déplacements, manutention, stockage et protection des réserves).

Elle reste naturellement sans préjudice des possibilités de compensation de pertes fourragères par le dispositif des calamités agricoles, dont la Collectivité Territoriale de Corse souhaite la prise en compte dans les plus brefs délais.

Il est proposé de mobiliser 1 M€ d'aide sur fonds de la Collectivité Territoriale de Corse affecté à l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse.

Ce montant sera réparti aux exploitations ayant établi une déclaration de surface fourragère (herbe et parcours ligneux) et une demande d'ICHN en considérant une enveloppe de 500 000 € attribuée au cheptel ovin/caprin et 500 000 € au cheptel bovin, dans la limite des montants individuels réglementaires.

Les prévisions établies sur la base des déclarations de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN) situe les montants par animaux au niveau suivant :

- ovins caprins : 4,5 € par brebis ou chèvre mère
- bovins : 10,7 € par UGB

L'ODARC pourra affiner ces montants en fonction des effectifs figurant dans les déclarations dans le cadre de cette enveloppe financière.

Conclusions

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'APPROUVER l'octroi d'une aide de minimis sécheresse aux exploitations ovines, caprines, et bovines
- D'APPROUVER la participation financière de la CTC pour un montant de 1 000 000 € mobilisé par l'ODARC.
- D'AUTORISER l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif par affectation des crédits nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.